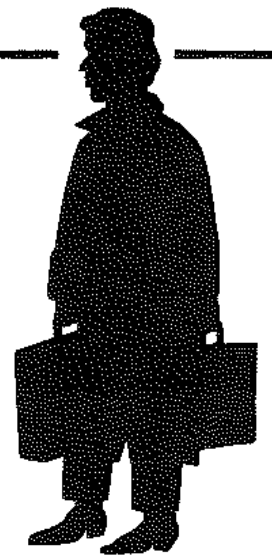


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 47 - Juin 1994

Mesures de contrainte:

UNE DE CES PERSONNES PEUT ÊTRE EMPRISONNÉE PENDANT
DOUZE MOIS SUR SIMPLE SOUPÇON. DEVINEZ LAQUELLE!



ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse
Weissensteinstrasse 35
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-453981

JURA

SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

BERNE

Office de consultation sur l'asile
2, rue de l'Argent
2502 Bièche
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

Permanence:
Lundi 16h-30-19h-30
à la rue du Nord 23
1700 Erlibourg
Tél. 037-22 37 80

Bureau de consultation juridique

Rue du Botzet 2
1700 Erlibourg
Tél. 037-82 41 71

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h.-18h.
Vendredi 9h.-12h.

au Centre Social/Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona

Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi

6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asilienne
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:
Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre

12 rue de la Serre
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel

Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion

Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi 19h.30 à 21h.30
15 ch de Montmélian
1005 Lausanne

Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 60 94

au CCP 12-9584-1
(5^e l'an)

Comité de rédaction: Claudette Bovet, Yves Brutsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemmetaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher.

Responsable: Isabelle Furrer

Diffusez-le!
Vous trouverez encarté dans ce numéro le document réactualisé «Les réfugiés des questions... à débattre». Vous pouvez en commander des exemplaires supplémentaires en téléphonant ou en écrivant à la rédaction.

EDITORIAL

Confusion et manipulation

Le renvoi forcé des Kosovars est imposable depuis octobre 1993 vu le refus de la Macédoine (ATS, 10.5.94), mais... les refoulements continuent: il y en a eu 141 entre janvier et avril 1994 (statistique Officielle fédérale des réfugiés (ODR), mai 1994).

Douze mille Tamouls sont menacés de renvoi (Département fédéral de justice et police (DFJP), 2.5.94), mais... l'accord avec le Sri Lanka ne prévoit que quelques centaines de refoulements par an (ibidem), ce qui ne couvre même pas les nouvelles arrivées.

Environ 60% des requérants déboutés disparaissent, faute de mesures de contrainte (A. Koller au National, 2.3.1994, Bulletin officiel p. 4023), mais... ces mesures ne concernent au maximum que 1 à 2% des candidats à l'asile (A. Koller aux Etats, 8.3.94, Bulletin officiel p. 6014).

Mille autres exemples pourraient en être donnés, des critères d'octroi des permis humanitaires au nombre réel de Bosniaques accueillis en Suisse. Sur tous les aspects de la politique d'asile, le DFJP et l'ODR se sont faits, de longue date, une spécialité du double langage et de la manipulation. Une confusion savamment entretenue, et qui poursuit un but bien précis: désécuriser ceux qui voudraient profiter du droit d'asile en les privant de toute certitude sur le sort qui les attend, dissuader ceux qui voudraient venir en Suisse et faire repartir, ou plutôt disparaître ceux qui y sont déjà. Oui disparaître, ce qui arrange tout le monde, à un moment où le renvoi des deux principaux groupes de requérants, les Tamouls et

les Kosovars se heurte à des problèmes pratiques qui rendent en partie inopérant le recours aux mesures de contrainte.

Cette confusion délibérée s'inscrit elle-même dans le prolongement des pratiques arbitraires qui se sont généralisées à toutes les étapes de la procédure. Nul n'est censé ignorer la loi. Très bien. Mais qui peut aujourd'hui dire à un candidat à l'asile en début de procédure ce qui va lui arriver? A moins que son pays ne soit à feu et à sang au point d'y rendre temporairement tout renvoi impossible, personne ne peut valablement déduire quoi que ce soit de la lecture des dispositions légales en vigueur.

Truffées de dispositions potestatives et de notions juridiques indéterminées, elles n'offrent plus aujourd'hui que de maigres points de repères, laissant pour l'essentiel un pouvoir discrétionnaire à l'administration.

L'asile aujourd'hui n'est plus que la négation du droit. Et si des juristes commentent à en prendre conscience dans le prolongement du débat sur les mesures de contrainte, on soulignerait que les journalistes et les parlementaires fassent preuve d'un peu plus d'esprit critique face au sourire bonhomme de Monsieur Koller, fut-il naguère professeur de droit. Les premiers pour ne plus véhiculer les informations trompeuses du DFJP qui mériteraient d'être plus souvent mises en perspective et confrontées à d'autres sources, les seconds pour refuser de continuer à bâcler la législation sur l'asile en se laissant imposer des procédures d'urgence. Il en va en fin de compte aussi de quelque chose qui s'appelle la démocratie.

Yves Brutsch

La Suisse mise sur la selle

Lors de ses 177ème et 178ème séances, le Comité de l'ONU contre la torture a examiné, le 20 avril dernier, le deuxième rapport périodique de la Suisse. Ce qui se passe aujourd'hui en Suisse concernant les conditions de détention et le renouveau des requérants d'asile est extrêmement préoccupant. Image d'une Suisse pas si exemplaire que cela en matière des droits de l'homme.

Le Comité contre la torture a examiné la pratique de la Suisse dans plusieurs domaines. Il a abordé le problème des conditions de détention et s'est montré très inquiet lors des discussions « Les experts se sont déclarés préoccupés par les allegations faisant état de recours croissants à la violence par la police et de l'impunité des officiers. La détention avant jugement, de par sa nature, semble entraîner des risques de mauvais traitements. »

Un rapport d'Amnesty International (AI) "Suisse, allegations de mauvais traitements pendant la garde à vue" de mars 1994, présente plusieurs cas de personnes ayant été frappées, dévêtues sans raison, menacées de plaintes pour dénonciation calomnieuse ou pour opposition aux actes de l'autorité et violence contre les autorités lorsqu'elles signalent leur intention de porter plainte pour mauvais traitements.

Déni des autorités concernées, particulièrement à Genève, où les dérapages de la police ont été fréquemment cités. Malgré tout, le Comité a demandé à la Suisse de modifier les règles concernant la garde à vue pendant les 24 heures de détention par la police et avant que le détenu n'ait été pré-

senté au juge. « Cette réforme devrait prévoir pour le détenu le droit de communiquer avec sa famille, de recevoir la visite d'un médecin, et l'assistance d'un avocat. »

Critique de la politique d'asile

En ce qui concerne la politique d'asile, dans ses conclusions et recommandations, le



Comité exprime ses craintes que « certaines dispositions de la législation en matière de droit d'asile n'autorisent le renvoi et l'extradition vers des Etats où le requérant s'expose à des risques réels d'être soumis à la torture, et cela en contradiction avec l'article 3 de la Convention ». Les dénégations à ce sujet du représentant de la Suisse M. Kraft, n'a pas calmé ses inquiétudes. Et le Comité a demandé à la Suisse une réponse écrite à ce sujet: Comment la Suisse peut-elle assurer que l'Etat du demandeur d'asile tiendra ses engagements? Comment les autorités helvétiques dressent-elles leur liste des pays dits sûrs? La Suisse doit revoir sa copie.

Pratique à modifier

Dans ses recommandations, le Comité « estime nécessaire que tout demandeur d'asile, en instance de renouveau ou de

renouveau de sa situation, soit soumis à un régime soucieux de sa dignité et soit protégé contre toute mesure privative de liberté. » Ce qui est arrivé à un requérant d'asile tchadien en février dernier (voir ci-dessous son témoignage), illustre bien ce problème. Le Tribunal fédéral appar ailleurs, le 19 mai, libéré avec effet immédiat deux requérants d'asile nord-africains frappés d'une mesure d'internement de six mois et désavoué de ce fait l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui avait pris cette décision. L'un d'eux avait proféré des menaces

Renvoi à tout prix

Ce requérant d'asile tchadien a déposé une demande d'asile en Suisse, le 22 juin 1992, il a reçu un refus de l'ODR le 5 novembre 1993, sans effet suspensif en cas de recours, et décida de ne pas recourir. Voici des extraits de son récit que nous faisons débiter après qu'il ait reçu une réponse négative à sa demande d'asile. (trad)

« (...) Ne pouvant partir au Tchad où pèsent des risques d'arrestations et d'emprisonnement immédiat, je suis retourné me présenter à l'Office cantonal des requérants d'asile (OCRA) le 3 janvier 1994 pour signaler ma présence. Il me fut délivrée une attestation de séjour temporaire en attendant mon renvoi de Suisse. »

Le 25 février 1994, la police est venue le chercher à son domicile et il fut présenté à un juge qui ordonna sa mise en détention en vue du renouveau. « Au moment où le juge prit la décision de m'incarcérer, j'étais en Suisse en séjour légal. Je n'étais ni clandestin, ni délinquant. J'avais en ma possession une attestation de séjour valable du 3 janvier 1994 au 28 février 1994. »

Le 1er mars, la police tenta de le renvoyer vers le Tchad, mais devant son refus, le pilote de l'avion refusa de l'embarquer. Le lendemain, le juge ordonna une deuxième mise en détention. « Le 3 mars, j'ai rédigé une requête adressée au tribu-

contre le responsable d'un centre pour requérants d'asile de Schwytz, le second avait boulé le feu à la cellule dans laquelle il attendait son expulsion. Les juges ont estimé que les faits reprochés n'étaient pas assez graves pour justifier un internement.

Le Comité contre la torture lors de sa session a vivement critiqué la politique suisse en matière d'asile. Que dira-t-il lorsque les mesures de contraintes dans le droit des étrangers seront en vigueur. On n'ose pas l'imaginer.

I. Furrer

nal d'accusation pour vérifier la légalité de mes mises en détention. Un refus fut opposé à cette requête et le tribunal d'accusation considéra ces mises en détention comme légales. Il n'y avait aucune enquête pénale contre moi, ni aucun dossier d'instruction, malgré cela le juge décida de la rétention de mon courrier. Le premier courrier que j'ai reçu de mon amie m'est parvenu le 14 mars 1994 alors que la lettre avait été envoyée le 7 mars. Le juge refusa d'accorder tout permis de visite à mon amie jusqu'au 23 mars (...)

Le 24 mars, j'ai reçu la décision de rejet de ma requête auprès du tribunal d'accusation et la réponse à ma lettre au juge relative à ma demande de la désignation d'un avocat commis d'office. Pour la première fois, 24 heures avant mon départ, le juge m'informa que j'avais le droit d'avoir un avocat par mes propres moyens et me rappela que ma détention étant administrative et non pénale, il ne pouvait pas me désigner un avocat commis d'office pour ma défense. »

Le même jour, deux policiers viennent le chercher en cellule et le font se déshabiller, se habiller, puis l'amène pour la deuxième fois l'aéroport de Genève-Cointrin. « On me plaça dans une cellule, menotté et enchaîné (...) Quelques minutes après, deux policiers sont revenus dans ma cellule (...). Avec un rouleau de scotch en main. En plus des menottes et de la chaîne, je fus scotché des deux mains. Ils sont ressortis. L'un

reviendra, après quelques minutes avec un comprimé, une pastille blanche, en me demandant de l'avaler. » Il refuse.

« Quelques minutes après, la porte de la cellule s'ouvrit. Deux gendarmes et deux policiers sont entrés suivis de six gendarmes de l'aéroport en tenue. Les quatre ont sauté sur moi, les deux autres m'étranglèrent à la gorge, les deux autres me donnèrent des coups très violents, m'ouvrent la bouche pour me faire avaler par la force le produit. Ils versaient les comprimés successivement dans ma bouche. Je les broyais un peu les faisais ressortir avec force, quatre à cinq comprimés de suite. Une hémorragie du nez commença, consécutive aux coups reçus. (...) Deux gendarmes ont pris du scotch. J'étais bandé aux

yeux, à la bouche, ne me laissant que le nez pour la respiration. » Devant son refus d'embarquer au pied de l'avion, « les coups furent violents on me remit du scotch sur la bouche » Le pilote refuse à nouveau de le laisser monter à bord.

Les policiers l'emmenèrent à la Sûreté vaudoise où il est laissé menotté et enchaîné. La durée légale de détention de trente jours est arrivée à sa fin. A la demande du canton un psychiatre vient le voir, mais ne prononce pas l'internement psychiatrique, probablement souhaité par le canton. Il est finalement libéré après un mois d'emprisonnement. Les trente jours légaux...

Récit d'un requérant d'asile tchadien (adaptation: rédaction)

CERA

Un non-sens !

Lorsqu'une famille de réfugiés quitte un pays en guerre afin de fuir la famine, les persécutions ou la mort et qu'elle a la chance de franchir la frontière suisse pour venir y demander protection et asile, elle est loin d'imaginer la façon dont elle sera accueillie.

En effet, le fonctionnaire de service au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) chargé de réceptionner et d'entendre les membres de cette famille, va peut-être décider de les disperser un peu partout en Suisse, soit un fils à Bâle, un autre à Martigny (les deux majeurs) et la petite sœur (adulte tout de même, puisqu'elle a juste dix-huit ans) à Lugano. Quant aux parents, pour peu qu'ils n'aient contracté qu'un mariage coutumier dans leur pays d'origine, ils risquent bien, eux aussi, d'être séparés pour un certain temps.

Certes, ce qui précède est quelque peu caricatural; mais pourtant pas très loin de la réalité pour ce qui est de quelques cas portés à notre connaissance. On peut sans peine imaginer le désarroi de ces requérants qui ne connaissent ni nos langues, ni nos coutumes, et qu'on sépare ainsi sans

Familles séparées à l'enregistrement

humanité aucune et surtout sans raison valable alors qu'ils se trouvent déjà, au moment de leur arrivée, dans un état de détresse extrême.

Requérants désemparés

Très souvent, dans nos permanences juridiques, nous sommes confrontés à ces personnes désemparées qui nous demandent de faire tout ce qui est en notre pouvoir (bien limité faut-il le rappeler) afin de les aider à rejoindre le reste de leur famille dans un autre canton. En vain, nous essayons de leur faire comprendre que toutes démarches dans ce sens sont totalement inutiles. Qu'en effet, les services cantonaux et fédéraux concernés n'entreront pas en matière sur leur requête. Que les réponses des dits services sont d'un cynisme invraisemblable...

Punies

Elles s'appellent Claudine et Francine. Elles ont vingt-quatre et vingt-cinq ans, peau noire, cheveux nattés. Elles sont des Tutsis du Rwanda. Assises sur le bord du trottoir, elles semblent abasourdiées de la punition qui leur est infligée. Elles sont punies pour n'être pas revenues à l'heure - 17 heures - au CERA de la Praille à Genève. La porte leur est fermée jusqu'à demain matin. Leurs bagages - vêtements chauds, brosse à dents - se trouvent à l'intérieur du bâtiment où elles viennent d'être refoulées. Les voit-elles mains vides, démunies, à la rue. Ou passeront-elles la nuit ? Cela

n'a pas l'air d'inquiéter outre mesure les responsables du CERA. Il y a aussi quatre hommes, d'Angola et Somalie, également punis pour n'avoir pas respecté l'horaire des sorties de l'après-midi de quatorze à dix-sept heures et non pas dix-sept heures quinze ou vingt. On est en Suisse pas en Afrique !

Pendant ce temps, à l'intérieur du CERA, un petit groupe d'Africains se morfond. Ils sont révoltés. Ils ont demandé la permission de sortir cet après-midi, ils ont essayé un refus. Selon eux, on leur a dit qu'on ne leur donnerait pas le motif de ce refus.

Marie-José Bavarel

Cynisme des autorités

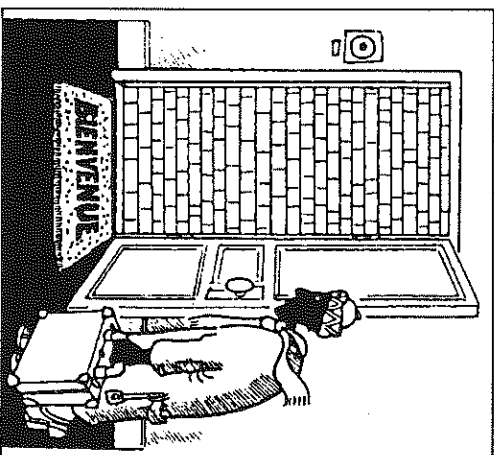
Par exemple, que rien n'empêche le demandeur d'asile de « rendre visite » à ses parents habitant à l'autre bout de la Suisse. Rien, sauf que l'argent de poche, à savoir frs. 90 - par mois, ne permet en aucun cas le déplacement si l'on considère les prix exorbitants des transports en commun. Ou alors, que l'âge adulte atteint, il est parfaitement normal que jeunes gens et jeunes filles se prennent enfin en charge sans

l'appui de leurs aînés (parents ou frères et sœurs). Que la demande de regroupement de la famille a été sérieusement examinée, mais qu'il n'apparaît nulle part la nécessité de répondre favorablement à la requête... Que finalement, la décision du fonctionnaire du CERA, dûment informé en son temps du bien familial, est tout à fait cohérente... Et ainsi de suite...

Pratique irréflective

Qu'est-ce qui peut donc pousser certains fonctionnaires des centres d'enregistrement à agir de la sorte. Auraient-ils reçu des ordres d'en haut ? Serait-ce en effet une mesure de plus pour rendre notre pays moins attractif ? Ou alors, seraient-ils dotés d'un esprit étroit, totalement dénué d'humanité ? A noter que ce genre de pratique ne lèse pas seulement l'individu dans son droit légitime de vivre en famille. Elle grève en effet lourdement le budget de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), tant il est vrai que ces séparations ont pour conséquence la détérioration progressive de l'état psychique du requérant. Ce qui implique naturellement des thérapies onéreuses et parfois de longues hospitalisations. En définitive, personne n'y trouve son compte !

Françoise Jacquemetz



Une gerbe de recommandations

Comme chaque année, la Commission de gestion du conseil national s'est penchée sur la pratique de l'asile. Au moment où une nouvelle révision de la loi sur l'asile est mise en consultation (nous y reviendrons), les recommandations de la Commission donnent des orientations qui ne demandent qu'à être confirmées.

Son rapport, publié le 10 mai 1994, y discute longuement du «*potentiel stratégique*» du Département fédéral de justice et police (DFJP), avec la volonté claire de ne plus laisser s'accumuler les retards faute de personnel. Il était temps. Mais l'aspect presque uniquement quantitatif de ce rapport passe hélas sous silence les exigences qualitatives du traitement des demandés. Evoquant le niveau international, la Commission lâche pourtant ce constat sans ambiguïté: «*en fin de compte, le pays qui résout le mieux son problème interne d'asile est celui qui observe le moins les principes de l'Etat de droit et ceux du droit international*» ! Sur trois points, nos revendications, marquent pourtant une petite avancée:

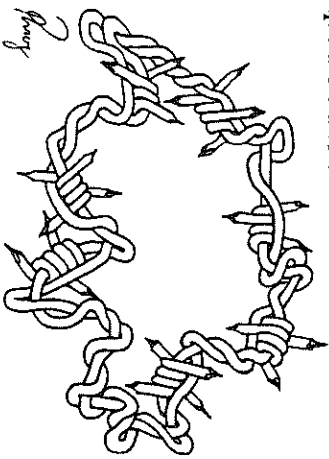
Evaluation des pays d'origine

Par rapport aux réfugiés de la violence, la Commission va dans le sens d'une systématisation de l'admission collective doublée le moment venu de programmes de retour «*dans la sécurité et la dignité*». Ce sera l'un des points clé de la prochaine révision de la loi sur l'asile déjà en chantier. Problème majeur, qui procède à l'évaluation de la situation dans le pays de provenance. Ici comme pour les soi-disant «*paix sûrs*», la Commission critique le secret entourant l'évaluation faite par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et demande que les partis et les œuvres d'entraide y soient associés.

Enregistrement sans papiers

Tout en cautionnant le fonctionnement global des centres d'enregistrement, le rapport reconnaît pour la première fois que le refus d'accueillir d'emblée les requérants

sans papiers empêche de véritables réfugiés de demander l'asile en Suisse. En pratique, la Commission considère que la procédure devrait être ouverte dès le premier entretien, conformément à la loi, ce qui interdirait de laisser les requérants à la rue pendant qu'ils recherchent des preuves de leur identité. L'ODR finira-t-il par entendre raison après deux années de pratique arbitraire ?



Permis humanitaires

A plusieurs reprises déjà, la Commission s'est adressée au Département fédéral de justice et police (DFJP) pour demander un assouplissement des critères très restrictifs institués en décembre 1990, sans respect pour la volonté du législateur. La Commission persiste et signe: la réglementation de l'art. 17 al. 2 LA «*doit être prise au sérieux*», une interprétation restrictive «*n'apparaît pas justifiée*», «*une certaine générosité*» doit donc prévaloir. La Commission estime cependant qu'une intervention formelle du législateur est superflue, rien ne garantissant donc que l'administration tiendra compte à l'avenir de ses recommandations.

Référendum: derniers jours !

Compte tenu du délai référendaire, qui échoit au 4 juillet 1994, et du temps nécessaire à la légalisation des signatures, il n'y a plus un seul jour à perdre à ceux qui s'y sont engagés pour retourner les feuilles de signatures au comité référendaire. Qu'on se le dise.

En raison des hésitations ayant entouré le lancement de la collecte de signature et du ralliement tardif de certaines organisations, il n'y avait encore que 20'000 signatures à la fin mai, et l'issue de la campagne

En prison à 15 ans ? Et le droit des mineurs !

Parmi les multiples aberrations inscrites dans la loi sur les mesures de contrainte, «*Défense des Enfants International*», section suisse, dans une prise de position datée du 19 avril 1994 souligne que cette loi est contraire à la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants, déjà signée par la Suisse et dont la ratification sera proposée aux Chambres l'année prochaine. Un problème dont les fameux experts du Département fédéral de justice et police (DFJP) ne semblent même pas s'être aperçus.

La démesure de cette législation répressive apparaît d'ailleurs bien sur ce plan. En prévoyant qu'un adolescent pourra être détenu administrativement pendant un an sur le simple soupçon qu'il pourra vouloir échapper à son renouement, la loi sur les mesures de contrainte autorise une détention égale à la peine maximale qui peut être infligée en droit pénal à un assassin de dix-sept ans !

dépendra en fin de compte de l'efficacité des actions entourant les votations fédérales du 12 juin et la journée des réfugiés du 19 juin. Le suspense restera donc entier jusqu'au bout.

Reste que le référendum aura d'ores et déjà réussi, en prolongeant le débat bâclé mené au Parlement, à faire apparaître encore mieux certains aspects aberrants de la nouvelle loi sur les mesures de contrainte et à mobiliser de nouvelles forces pour la combattre.

D'ores et déjà, les chefs des Départements de justice et police des cantons de Vaud et de Genève ont déclaré très clairement qu'ils ne comptaient pas user des mesures de contrainte totalement démesurées prévues par la nouvelle loi.

A Genève, sous l'impulsion du quotidien Le «*Courrier*», qui a appelé ses lecteurs à signer un appel à la désobéissance civile, une très forte mobilisation s'est développée. Dans un document de sept pages, le Conseil de l'Ordre des avocats a lui-même critiqué verbalement cette loi qui introduit «*des innovations discriminatoires, totalement contraires à la tradition juridique suisse*», et il a diffusé les feuilles de signatures à ses membres.

Quelle que soit l'issue du référendum, il est désormais clair que la résistance à cette loi ne s'arrêtera pas là.

Yeh

Aéroport: allez voir ailleurs

C'est l'histoire de trois Kosovars demandant l'asile à l'aéroport de Genève. Comme c'est l'habitude, leurs mandataires sont tenus dans l'ignorance de la décision de refus d'entrée prise par l'ODR. Leur renvoi est ainsi opéré illégalement sur la Macedoine le 28 mai 1994. Interpellé

partéléphone, le chef de section compé-
 à l'ODR lâche en prime: ils n'ont qu'à
 s'adresser à l'ambassade de Suisse en
 Macédoine pour que la procédure se pour-
 suive. Problème: il n'y a pas d'ambassade,
 ni même de consulat de Suisse en Macé-
 doine. Autant renvoyer les requérants sur
 la lune.

Yeb



Zairois: deux poids deux mesures !

Cinquante-quatre Zairois devaient
 quitter la Suisse au 1er janvier 1993. En
 avril 1994, ils sont toujours à Genève:
 il s'agissait donc là d'un séjour illégal.
 Face à une telle situation, les autorités
 cantonales et fédérales n'allaient-elles
 pas y mettre bon ordre, en exécutant les
 renvois par la force, voire en procédant
 à des détentions en vue du renouveau ?

Et bien non ! Le porte-parole du Dépar-
 tement fédéral de justice et police (DFJP),
 Viktor Schlumpf, a été clair: « on ne peut
 pas renvoyer chez eux ces personnes et
 leurs enfants sans savoir ce qui les attend
 là-bas. » Un groupe de travail a été ainsi
 constitué, réunissant des membres de l'Of-
 fice fédéral des étrangers, de l'Etat de
 Genève et de plusieurs services du Dépar-
 tement des affaires étrangères afin de trou-
 ver une solution. On croit rêver: c'est pour-
 tant ce que confirme la « Tribune de Ge-
 nève » le 21 avril 1994, puis l'« Hebdô » le
 11 mai 1994.

L'espoir renaît

L'espoir naît alors: les nombreux rap-
 ports, les diverses dénonciations, les ac-

tions publiques, les démarches juridiques
 ont-elles enfin convaincu nos autorités
 qu'on ne peut pas sans autre obligation
 Zairois à rentrer chez eux, à l'heure où leur
 pays a sombré dans un chaos politique et
 économique, où la répression des services
 de sécurité de Mobutu continue à faire de
 nombreuses victimes, où la famine et les
 affrontements inter-ethniques menacent ?
 Serait-ce le signe d'une nouvelle et vérita-
 ble sensibilité humanitaire au sein de l'ad-
 ministration suisse ?

Pour retomber aussitôt

Et bien non, il faut déchanter: les person-
 nes en question ont droit à un traitement de
 faveur car ce sont des diplomates avec fem-
 mes et enfants, qui ont perdu leur accrédi-
 tation en Suisse... Or, comme le dit l'« Hebdô »
 du 11 mai: « les fonctionnaires zairois en
 Suisse ne peuvent être renvoyés à Kinshasa
 comme des requérants dont les dossiers
 ont été repoussés » (au fait: pourquoi ?).

Dommage, c'était un bel espoir, après
 des années de dénonciations de la dictature
 mobutiste, on pouvait croire avoir sensibi-
 lisé nos autorités. Mais peut-être pourrai-
 on s'inspirer de ce fait pour la défense des
 «simples» demandeurs d'asile ?

Christophe Tafelmacher

CRA: le record

Trois jours, c'est le temps qui a suffi à la
 Commission suisse de recours en matière
 d'asile (CRA), après le retrait des forces
 israéliennes de Gaza, le 17 mai 1994, pour
 décider, d'y renvoyer un palestinien re-
 cherché par Israël. « Gaza connaît, désor-
 mais, une situation suffisamment calme et
 stable pour y admettre une amélioration
 sérieuse et durable » assure la CRA dans
 une décision prise en date du 20 mai 1994.
 A défaut de possibilité de recours, il ne
 reste plus qu'à espérer que les astres vou-
 dront bien confirmer les talents divinatoires
 des juristes de la CRA.

Yeb

LECTURE

«Ceux qui voyagent dans la nuit»

Portraits

Anne Deriaz et Ruth Brandenberger sont engagées depuis plusieurs années dans
 la défense du droit d'asile. Ceci est un extrait de leur premier livre «Ceux qui
 voyagent dans la nuit». Anne écrit les textes, Ruth illustre ces portraits de
 requérants d'asile, pour que personne ne les oublie. Nous publions ici une nouvelle
 de ce livre. (réd)

Oiga

Elle avait été étudiante à Sarajevo.
 D'origine albanaise elle avait passé toute
 son enfance au
 Kosovo. Avait per-
 du toute sa famille
 et fuï la guerre cher-
 chant protection
 chez nous.

Ici, elle refusait
 catégoriquement de
 se rendre chez le
 dentiste car il lui
 avait déjà arraché
 plusieurs dents di-
 sant qu'il ne pou-
 vait pas les soigner.
 Elle voulait garder
 les quelques dents
 qui lui restaient.
 Elle avait peut-être
 vingt-cinq ans.



Ruth Brandenberger

Elle habitait en
 pleine ville. Une an-
 cienne demeure. De
 l'extérieur la mai-
 son était assez jo-
 lie. Entourée d'un
 jardin, des bal-
 cons à chaque éta-
 ge, un peu vieillotte avec ce cachet des
 bâtisses du début du siècle, située dans un
 quartier calme tout en étant proche du
 centre. Sa chambre se trouvait au cin-
 quième étage. Nous montâmes les esca-
 liers qui, d'étage en étage se rétrécissaient
 et nous arrivâmes dans un appartement
 sombre et extrêmement vétuste. Des en-

fants courraient dans le vestibule. Sa cham-
 bre était minuscule. Un lit, un évier, une
 fenêtre qui s'ouvre sur la cour. Un soi en
 linoleum, une tapisserie sale. Elle m'ex-
 plique que chaque
 nuit des rats pénè-
 trent dans sa cham-
 bre et grignotent
 ses provisions. Il
 n'y a pas de frigo-
 daire. Elle craint
 d'attraper des ma-
 ladies. Elle me fait
 un café turc. Et me
 raconte la mort de
 son père. Elle me
 parle anglais.
 Passe ses journées
 à déchiffrer des
 vieux journaux
 pour ne pas perdre
 l'habitude de lire.

Du côté de sa
 procédure elle n'a
 pas de nouvelles.
 Peu à peu elle com-
 prend qu'il faut sur-
 tout craindre une
 lettre et que le si-
 lence est de bon
 augure. Elle a cessé
 d'attendre. Elle est entrée dans une sorte de
 silence. Un épais silence qu'elle écoute dans
 lequel elle cultive l'espoir et chasse la peur.

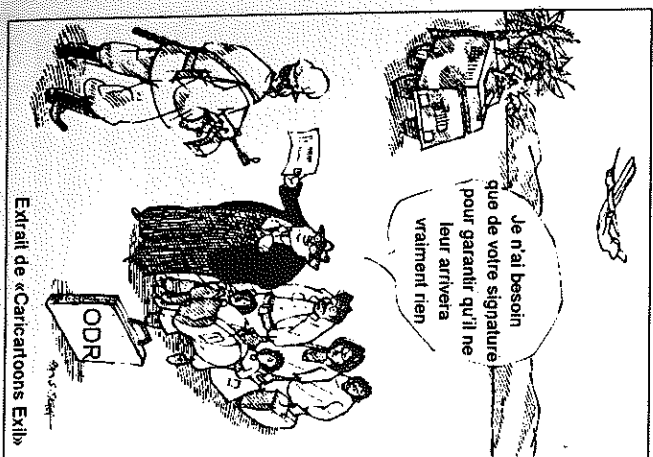
Anne Deriaz

Le livre peut se commander à l'Office de
 consultation sur l'asile - 2 rue de l'Argent -
 2050 Biemme. Prix: ffs. 15.-

Aller simple pour Colombo

Les gouvernements suisses et sri lankais ont conclu un accord de retour. Le 11 janvier 1994 et le Conseil fédéral a décidé le 20 avril de renvoyer les requérants d'asile tamouls déboutés vers le Sri Lanka (voir VE no 45, p 15, 16). Sur place, rien ne semble être encore prêt. L'Inde sous l'égide du Haut commissariat pour les réfugiés (HCRC) a déjà rapatrié quelque 29'000 Sri Lankais. Si rien de fâcheux ne leur est arrivé, à une exception près, les conditions de retour sont extrêmement difficiles. Et le rôle du HCR sur place semble soumis à caution, comme le montre l'article que nous publions ci-contre, paru dans le «Journal des Eglises chrétiennes du Sri Lanka» en décembre 1993.

Le nombre de personnes qui pourraient être concernées par un renvoi, reste flou. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) parle de 300 Tamouls par année sur les 21'500 qui attendent une décision à leur demande d'asile en Suisse. Reste que cette mesure poursuit en tous cas deux objectifs dissuasifs: décourager les Tamouls à venir chercher refuge en Suisse (les premiers concernés par un renvoi, feront partie des derniers requérants arrivés) et pousser les



requérants déboutés à disparaître comme l'indique le «Journal de Genève» du 21 avril 1994: «Un tiers environ devrait être renvoyé de force, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) estimant sur la base des expériences faites à ce jour, que les deux tiers restants disparaîtront dans la nature.»

Tamouls: des suspects en puissance

Une délégation de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'est rendue au Sri Lanka du 6 au 20 mars 1994 pour éclaircir la question du renvoi des requérants d'asile tamouls. Son rapport est alarmant, il signale qu'il n'existe aucune perspective d'une solution politique du conflit dans un avenir proche et que la situation des droits de l'homme ne s'est pas fondamentalement améliorée. Pour rappel, le Sri Lanka est régi depuis 1983 par l'état d'exception. Les lois d'urgence donnent depuis le 17 juin 1993, les pleins pouvoirs aux forces de sécurité. Plus de 600'000 personnes sont actuellement déplacées en raison de la guerre à l'intérieur de leur propre pays.

Le rapport indique que «Les Tamouls sont considérés sans soupçons fondés, ils sont arrêtés, interrogés, voire torturés lorsqu'ils paraissent suspects.» Chaque Tamoul est par principe soupçonné d'être un membre des Tigres libérateurs de l'Elam tamoul (LTTE), et les Tamouls sans domicile fixe ou sans National Identity Card sont exposés à des dangers et à des problèmes particuliers. Le rapport conclut que «la situation des droits de l'homme et la me-

Comté, le DFJP

«Au cours des dernières années, la Suisse a rapatrié au Sri Lanka quelque 900 demandeurs d'asile déboutés, qui avaient commis des infractions dans notre pays ou abusé de la procédure d'asile. Ces mesures n'ont donné lieu à aucune difficulté particulière avec les forces de sécurité sri lankaises.» Cela figure en toute lettre dans le dernier communiqué du Département fédéral de justice et police (DFJP) consacré au renvoi des tamouls, et la presse, toujours un peu naïve face aux informations officielles, a largement repris, le 21 avril 1994, cette affirmation rassurante... et mensongère. Nombre d'arrestations et de sévices après un renvoi restent par la force des choses

ignorés de tous, et l'on ne peut évidemment pas contraindre le DFJP à s'intéresser aux rares cas qui parviennent malgré tout, à la connaissance des organisations de défense des droits de l'homme. Mais le DFJP pourrait tout de même s'intéresser aux arrêts du Tribunal fédéral suisse (TF). Par exemple, à cette décision du 24 septembre 1993 par laquelle le TF a dit, faute de base légale, juger irrecevable la demande d'indemnisation présentée par un Tamoul arrêté à Colombo cinq jours après son renvoi et torturé durant son interrogatoire (ATF 24 377/1991). Lui a pu acheter sa liberté en Suisse. Et les autres ?

Yeb

nace à laquelle sont précisément exposés les Tamouls à Colombo ne permet jusqu'à aujourd'hui aucun retour dans la sécurité et la dignité.» et s'oppose au retour des Tamouls déboutés de la procédure d'asile suisse.

Sur place rien n'est prêt

En mars, lors de la visite de la délégation, la réalisation des retours n'avaient pas encore été clarifiée au sein de l'administration sri lankaise et peu préparée par l'Ambassade suisse et le HCR chargé du passive monitoring. Notamment en ce qui concerne les procédures d'immigration et les documents d'identité indispensables aux rapatriés. La Croix-Rouge sri lankaise a prévu un centre d'accueil destiné à accueillir une trentaine de personne. La loca-

tion et le personnel seront payés par la Suisse, mais les requérants expulsés recevront une somme de frs. 300.- (environ 10'000 roupies), avec laquelle ils devront payer 120 roupies par nuit pour pouvoir loger au centre de la Croix-Rouge. Est-ce cela que la Suisse appelle «l'aide au retour» ?

Le retour des requérants d'asile déboutés devrait s'effectuer dans les meilleures conditions possible, pour la sécurité et la dignité des personnes. On semble en être très loin ici, tant les autorités donnent l'impression de vouloir se «débarrasser» des Tamouls, sans tenir compte des risques en cas de retour. Faudra-t-il attendre les premiers «dérappages», pour qu'elles changent de pratique ?

I. Furrer

Que fait le HCR ?

Le rôle HCR, légitimant le retour des réfugiés en provenance de l'Inde, pour beaucoup d'entre eux contre leur gré, a commencé à créer de vives inquiétudes parmi les organisations non-gouvernementales (ONG) s'occupant des réfugiés en Inde comme au Sri Lanka.

Il est bien connu que le HCR n'a pas accès aux réfugiés en Inde pour s'assurer qu'ils rentrent de leur plein gré. Il a également été établi que la plupart des promesses données dans la perspective d'un retour n'ont pas été tenues une fois les gens rentrés (assistance à la réinstallation). Après que des observateurs aient mis en évidence que les réfugiés du Sri Lanka en Inde

étaient soumis à de lourdes pressions du gouvernement indien, de ses officiels et de la population en général, et que le HCR collaborait de manière non équivoque avec les deux gouvernements indiens et sri lankais, a surgi la question de savoir si le HCR avait réellement la capacité de répondre prioritairement aux désirs et aux besoins des réfugiés.

Rôle d'alibi

Alors que les circonstances atténuantes invoquées par le HCR pourraient être que sans son intervention et son aide humanitaire les réfugiés seraient totalement laissés à eux-mêmes. Ceci n'absout pas le HCR de son devoir de montrer publiquement et clairement que son engagement envers les réfugiés est entravé par les actions des deux gouvernements (indien et sri lankais, ndr). A moins d'une description claire par le HCR de ses activités, il doit être considéré comme continuellement complice des autorités.

Le rôle joué par le HCR dans le pays est aussi à reconsidérer à la lumière des récents événements survenus dans le camp de réfugiés de Madhu qui héberge environ 33'000 réfugiés. Cet endroit est contrôlé par le LITTE et approvisionné par des rations pour réfugiés fournies par le

gouvernement par le relais du HCR. Le gouvernement a décidé récemment (en novembre 1993, ndr) de stopper l'apport des rations sous prétexte que les réfugiés devaient se déplacer vers les régions de Vavuniya placées sous contrôle gouvernemental pour y être réinstallés. Comme les réfugiés refusaient de se déplacer, le gouvernement, utilisant les aliments comme une arme, a décidé de supprimer les rations à moins que les réfugiés n'acceptent de se rendre dans des régions contrôlées par le gouvernement sri lankais.

HCR remis en cause

Le HCR n'a pas protesté contre les mesures du gouvernement, mais quand ses employés (qui sont les seules autorités de référence à qui les réfugiés peuvent s'adresser) ont dû faire face aux protestations des réfugiés, ils ont décidé de suspendre toute opération dans le camp jusqu'à ce que les garanties de sécurité puissent être fournies par les concernés. La suspension des opérations du HCR dans ce camp continue toujours à l'heure où nous écrivons, et le gouvernement tentant de tirer son épingle du jeu sur le dos des réfugiés a rendu une déclaration propagandiste «*regrettant les menaces pesant sur la sécurité du person-*

nel HCR... dues à des violences causées par le LITTE».

L'incapacité ou la non-volonté du HCR de sauvegarder les droits des réfugiés, de ne pas être déplacés d'un camp à l'autre contre leur volonté, alors qu'en même temps il reste silencieux quand le gouvernement décide d'interrompre l'approvisionnement de nourriture pour inciter les gens à être

transférés, constitue une accusation de plus contre lui. Des observateurs pourtant, relèvent que c'est probablement le prix que le HCR doit payer, pour continuer ses opérations dans le pays.

«Crosspoints» - décembre 1993

Journal du Conseil des Eglises chrétiennes du Sri Lanka

Traduction A. Schaller

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

■ 24 mars - La «Plate-forme Zaire-Suisse» de mandat l'arrêt immédiat des renvois des requérants d'asile zairois, l'octroi d'autorisations provisoires de séjour et l'annonce une pétition afin de geler les avoirs en Suisse du président Mobutu.

■ 27 mars - Plusieurs manifestations de soutien aux Albanais de Kosovo ont lieu en Suisse.

■ 8 avril - Le comité suisse «Action droit de demeure pour les objecteurs de guerre d'ex-Yougoslavie» indique qu'il a recueilli l'appui de 11'000 personnes. Cette initiative fait partie d'une campagne européenne qui espère réunir un million de signatures.

■ 9 avril - Berne, 1'000 personnes manifestent contre les mesures de contrainte à l'égard des étrangers adoptées en mars.

■ 14 avril - Neuchâtel lance une quinzaine de rencontres interculturelles pour faire se rencontrer les Suisses et les étrangers.

■ 30 mars - Le Conseil fédéral décide de prolonger jusqu'au 30 avril 1995 le permis de séjour de laquelle 14'000 Bosniaques. Il s'agit de titulaires d'autorisations de séjour dont la validité est échue et de personnes venues comme touristes.

■ 11 avril - Le nombre des nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse durant le 1er trimestre 1994 (4'177) est en recul de 35% par rapport à la même période de l'an dernier. Ce sont les ressortissants de l'ex-Yougoslavie qui forment le groupe de demandeurs le plus important.

■ 13 avril - Le Conseil fédéral met en consultation une réglementation bloquant l'octroi de permis saisonniers aux travailleurs de l'ex-Yougoslavie dès 1995.

■ 14 avril - Berne, un millier de Tamouls manifestent

■ 7 avril - Après 2 semaines d'attente dans la zone de transit de l'aéroport de Cointrin, M. Bakhtari, cousin de Chapour Bakhtari, l'ex-premier ministre d'Iran assassiné obtient l'autorisation d'entrer en Suisse pour déposer une demande d'asile.

■ 16 avril - Chiasso, 200 femmes manifestent contre la politique d'asile du Conseil fédéral et réclament une large ouverture

Gonfiée, la CRA

La première jurisprudence publiée par la Commission de recours (CRA) concernant le Sri Lanka n'inclut guère à l'optimum (sans) à se fier à l'analyse rassurante selon laquelle les Tamouls n'auraient rien à craindre de la police de Colombo, contrairement à ce que montrent bon nombre de rapports d'organisations non-gouvernementales. Pour faire bon poids, la jurisprudence de la CRA se réfère expressément au HCR, dont la position est hélas plutôt ambiguë dans cette affaire (voir ci-contre). «On relève dans l'expertise du HCR que presque toutes les personnes arrêtées sont relâchées dans la semaine et n'ont pas à craindre

de mauvais traitements durant ce laps de temps» (MJCRA 1994 no 3, p. 30). Le problème, c'est que le document adressé à la CRA le 8 décembre 1993 par le HCR compte deux segments de phrase que la CRA a allégrement passés par-dessus bord: «quelques uns sont gardés en détention pour interrogatoire approfondi en vertu de la législation d'urgence (...) plusieurs cas de mauvais traitements ont été rapportés par des organisations des droits de l'homme (...)». Après la proposition pro-sebe pour justifier les renvois en Kosovo, les citations tronquées pour évacuer plus facilement plus facilement les Tamouls ?

Yeh

des frontières suisses aux réfugiés de guerre d'ex-Yougoslavie.

■ 19 avril - L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'oppose au renvoi des Tamouls. Elle se base sur un rapport établi par une délégation d'ouvriers d'entraide qui a passé 2 semaines au Sri Lanka. (cf. p. 12, 13, 14)

■ 19 avril - Berne, dans la nuit des inconnus tentent d'incendier un centre de requérants d'asile à l'aide d'un cocktail Molotov.

■ 22 avril - Genève, le personnel du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) manifeste devant l'ONU, afin de protester contre le meurtre de civils et de personnels humanitaires, en particulier en Bosnie et au Rwanda.

■ 26 avril - Le parti écologiste suisse et la jeunesse socialiste suisse soutiennent le référendum sur les mesures de contraintes dans le droit des étrangers, lancé officiellement le 24 avril. (cf. p. 9)

brunnen rejette 2 plaintes déposées contre une paroisse, qui a offert l'asile à une famille de Kosovo en septembre 1993.

■ 9 mai - Les requérants d'asile de Kosovo déboulés de la procédure d'asile peuvent rester provisoirement en Suisse. L'ODR est toujours à la recherche d'un itinéraire permettant leur renvoi.

■ 17 mai - Le comité de lutte des travailleurs de la Croix-Rouge lausannoise décide de durcir d'un cran sa grève administrative entamée la semaine dernière, n'ayant pas reçu satisfaction de la FAREAS quant aux nouvelles conditions de travail. Le personnel de la Croix-Rouge ne prendra plus en charge les nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Vaud.

■ 18 mai - Genève, 800 personnes manifestent contre les mesures de contrainte dans le droit des étrangers et contre le racisme.

■ 27 avril - Genève, après une manifestation le 23, quelque 500 personnes manifestent contre la guerre en Bosnie-Herzégovine.

■ 30 avril - Revenant sur sa décision du 18 mars, le comité directeur du Parti socialiste suisse décide de soutenir le référendum contre les mesures de contrainte.

■ 30 avril - Le préfet du district bernois de Frau-

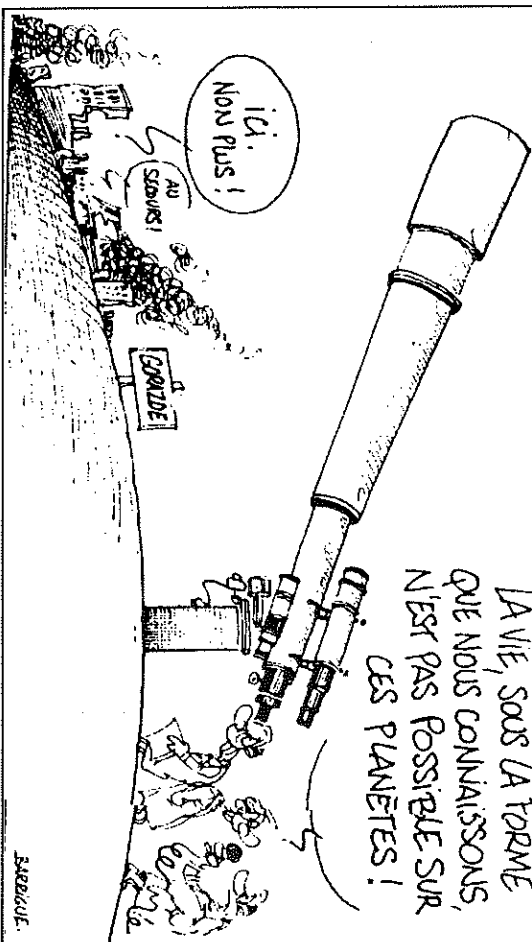
■ 31 mai - Une délégation de la Commission de poli-

«Les humanistes bêtants»...

3 mai - Gérard Ramsejer, nouveau patron du département de justice et police genevois fait très fort son entrée dans le domaine de l'asile. A propos du renvoi des Kosovars déboulés, il dit dans le "Nouvel Quotidien" du 3 mai 94: «Je ne mélangerais pas faire par les humanistes bêtants, le lobby du caritatif et de l'asile-business». Pourtant le 4 mai le Conseil d'Etat revient sur sa décision. Il ne renouillera pas les 8 demandeurs d'asile kosovars en fin de procédure d'asile, entrés dans la clandestinité le 29 avril dernier. Et finalement, après avoir rendu visite à la communauté kosovarde de Genève, M. Ramsejer bloque le renvoi des Kosovars jusqu'à fin août. C'est bien vrai! qui n'y a que les sois qui ne changent pas d'avis.

Planètes découvertes ...

LA VIE, SOUS LA FORME QUE NOUS CONNAISSONS, N'EST PAS POSSIBLE SUR CES PLANÈTES !



tique extérieure du Conseil national, après une semaine dans les Balkans, affirme qu'il serait «irresponsable» de renvoyer en Kosovo, les requérants déboulés de la procédure d'asile.

- EUROPE-EUROPE-

■ 8 mars - Allemagne, les Eglises catholique et protestante lancent un appel aux autorités pour qu'elles suspendent le rapatriement des demandeurs d'asile déboulés, citant notamment les Kosovars, les chrétiens de Turquie et d'Arménie, les Angolais et les Soudanais.

■ 18 mars - Belgique, lors de l'inauguration d'un nouveau centre fermé pour demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur critique vivement la compagnie aérienne belge, Sabena,

qui, selon le ministre «persiste à refuser de reconduire les demandeurs d'asile dans leurs pays d'origine». La veille, la Sabena avait refusé de débarquer 11 requérants d'asile africains qui avaient les pieds et les mains entravés. (cf. p. 4, 5, 6)

■ 21 mars - France, dans son rapport annuel, la Commission nationale des droits de l'homme indique que les demandeurs d'asile, privés du droit de travailler depuis 1991, souffrent «d'errance», voire de «clochardisation», en raison de l'insuffisance des structures d'accueil.

■ 22 mars - Ex-Yougoslavie, le HCR lance un programme informatique destiné à recueillir et distribuer des informations sur les quelque 50'000 enfants sé-

parés de leurs parents par la guerre.

■ 27 mars - Mannheim, Allemagne, 10'000 Kurdes manifestent suite aux décès de 4 femmes qui s'étaient immolées par le feu pour protester contre les ventes d'armes de Bonn à la Turquie, il y a 5 jours.

■ 30 mars - Belgique, l'interdiction de travailler, imposée aux demandeurs d'asile dont la demande n'est pas encore recevable, pose des problèmes aux fructiculteurs du Limbourg. Les salaires sont si bas que même les chômeurs refusent de faire ce travail.

■ 18 avril - Suède, entrée en vigueur d'un nouveau décret qui octroie des autorisations de séjour pour raison humanitaire à 20'000 requérants qui avaient demandé l'asile

avant le 1er janvier 1993, mais pour lesquels aucune décision n'avait été prise. Des familles de Kosovo principalement.

■ 20 avril - Allemagne, à Riesa, un centre abritant des requérants d'asile vietnamiens est incendié, le 13 avril, une bombe incendiaire a explosé devant un foyer pour demandeur d'asile de Siegburg.

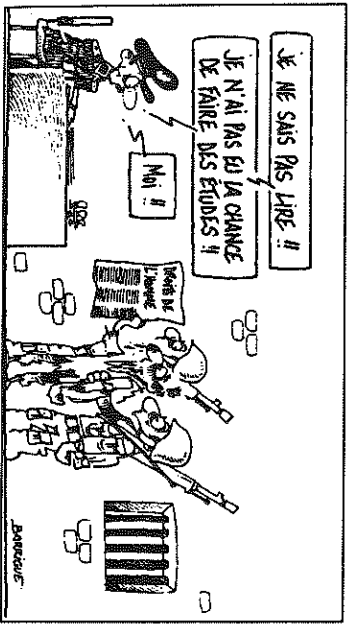
■ 27 avril - Pays-Bas, ouverture de la 1ère prison pour demandeurs d'asile déboutés et pour les immigrés clandestins qui y seront détenus jusqu'à une période de 35 jours en attendant leur expulsion, dans d'anciens baraques de l'armée. On estime que 4000 demandeurs d'asile déboutés seraient détenus par an.

L'Autriche n'est pas un pays «sûr» !

Le HCR dans un récent rapport conclut que l'Autriche ne peut plus être considérée comme un pays tiers sûr. En clair, un réfugié repoussé vers l'Autriche par un autre pays européen n'est pas certain d'y voir ses droits respectés. C'est ce qui est arrivé à un Iranien, persécuté dans son pays pour ses activités de militant au sein de l'opposition des Moudjahiddine du Peuple. Deux mois après son arrivée en Autriche en décembre 1992, les autorités l'ont remis de force aux forces de sécurité iraniennes, à bord d'un avion iranien en partance pour Téhéran. Depuis, il n'est plus ressorti de la prison d'Evyn tristement célèbre pour ses pratiques de torture («Libération», 27/4/94)

Kurdes dans le nord de l'Iraq.

■ 17 mars - Une commission d'enquête de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) révèle l'aggravation des atteintes aux droits de



■ 19 mars - Turquie, la célébration du Newroz donne lieu à plus de 300 interpellations. En outre de sérieux accrochages ont lieu dans le sud du pays entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et l'armée turque.

■ 23 mars - Algérie, depuis 12 jours, plus de 150 islamistes, dont 65 évadés de la prison de Tazouit ont été abattus par les forces de l'ordre. Durant cette période, des commandos armés ont abattu une quinzaine de civils.

■ 24 mars - Somalie, les chefs des 2 principales factions signent sous l'égide de l'ONU, un accord de réconciliation nationale, prévoyant un cessez-le-feu.

■ 28 mars - Inde, selon un bilan officiel, la guerre civile au Cachemire a fait depuis 1990, 9 000 victimes dont 4 341 civils.

■ 29 mars - Somalie, dans un rapport remis en février dernier au secrétaire général de l'ONU, une commission d'enquête de l'ONU relève d'importants dysfonctionnements dans

l'opération en Somalie et estime que l'ONU et les Etats-Unis portent une lourde responsabilité dans l'escalade de la violence.

■ 30 mars - Inde, du 26 au 30 mars, les affrontements entre indépendantistes cachemiris et militaires indiens ont provoqué la mort d'au moins 39 personnes.

■ 30 mars - Pakistan, selon Amnesty International (AI), les autorités se révélaient incapables d'assurer la protection religieuse des membres de la communauté religieuse Ahma-diyya, harcelés dans Lahore par de supposés partisans d'un groupe armé islamiste.

■ 30 mars - Bosnie-Herzégovine, adoption à Sarajevo de la Constitution de la Fédération croato-musulmane de Bosnie-Herzégovine.

■ 2 avril - Inde, le 1er ministre de l'Etat du Tamil Nadu demande l'expulsion des 180 000 réfugiés sri-lankais, dont 70 000 vivent dans des camps.

■ 3 avril - Iraq, quelque 2 000 Kurdes de Turquie se sont réfugiés dans le nord du pays au cours des 3 dernières semaines.

■ 11 avril - Algérie, après avoir accepté la démission du gouvernement de Redha Malek, le président Lamine Zerroual nomme M. Mokdad Sifi au poste de 1er ministre, alors que les assassinats et les arrestations se poursuivent.

■ 12 avril - Kurdistan, une offensive de l'armée turque contre des bases du PKK situées des 2 côtés

de la frontière turco-irakienne aurait fait plus de 250 morts dans les rangs du PKK.

■ 18 avril - Angola, fuyant les combats qui opposent autour de la ville de Soyo depuis la mi-mars, l'armée aux forces de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), près de 10 000 personnes trouvent refuge dans l'enclave de Cabinda. Les combats auraient fait plus de 2 000 morts.

■ 22 avril - Bosnie-Herzégovine, peu après l'annonce d'un nouvel ultimatum de l'OTAN qui menaçait les forces serbes de trappes aériennes si elles ne levaient pas le siège de Gorazde avant le 24 avril, un «cessez-le-feu immédiat» est accepté par les dirigeants serbes.

■ 28 avril - Zaïre, des militaires se livrent à des pillages dans plusieurs localités du Bas-Zaïre.

■ 8 mai - Turquie, l'offensive gouvernementale

contre le PKK a fait plus de 500 morts depuis le début d'avril.

■ 8 mai - Rwanda, fuyant les affrontements dans leur pays et l'avancée du Front patriotique rwandais (RPR), 250 000 Rwandais se réfugient en Tanzanie, selon le HCR.

■ 15 mai - Algérie, selon un bilan de l'AFP, la violence politique aurait entraîné au cours des 2 derniers mois, la mort de plus de 600 islamistes, d'une centaine de civils et d'une trentaine de membres des forces de l'ordre.

■ 22 mai - Rwanda, alors que le FPR contrôle la quasi-totalité du nord et de l'est du pays, de violents combats opposent les rebelles aux forces gouvernementales au nord-ouest et au sud.

■ 23 mai - Bosnie-Herzégovine, durant les 15 derniers jours, les violations du cessez-le-feu se sont multipliées.

Et les droits de l'homme ?

Turquie - Accusé de «séparatisme par voie de publication», l'écrivain et sociologue Ismail Besikci a été condamné à 3 ans de prison par la Cour de sûreté de l'Etat, pour avoir participé à la rédaction d'un article sur la minorité kurde dans le cadre du rapport annuel de l'Association des droits de l'homme en Turquie. Le document signale, entre autres, que en 1993, 37 500 civils ont été tués et 1 490 autres blessés dans le sud est anatolien, lors de combats entre la guérilla kurde et les forces gouvernementales. Le rapport déplore 510 assassinats politiques, 21 morts sous la torture et 29 «disparitions» en cours de détection. Des journalistes ont été emprisonnés, 6 journalistes du quotidien pro-kurde «Ozgur Gundem» ont été assassinés, des publications suspendues, tandis que plusieurs partis politiques étaient interdits. («Documentation-Réfugiés» n° 241, 26/4-9/5-94)

- MONDE - MONDE -

■ 18 mai - RFA, 4 Länder décident de ne plus procéder au renvoi vers la Turquie des demandeurs d'asile kurdes.

■ 14 mars - Des missiles iraniens détruisent des villages frontaliers

A quoi joue-t'on ?

L'absence de preuve concrète oblige l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à évaluer la vraisemblance du récit fait par le requérant. La loi permet de s'appuyer sur des contradictions portant sur des points essentiels pour rejeter une demande, et il est vrai que certaines requêtes sont parfois fantaisistes. Mais le jeu des contradictions, Vivre Ensemble l'a souvent relevé, a ses limites. En date du 8 mars 1994, l'ODR a rejeté la demande d'une femme bosniaque affirmant avoir été violée en s'appuyant (entre autres) sur le fait:

- qu'au cours de l'audition cantonale, la demanderesse a indiqué que six soldats serbes avaient maîtrisé son époux et les autres hommes, puis cinq d'entre eux l'avaient violée,
 - qu'à Givisiez, elle a prétendu qu'il n'y avait que cinq Serbes, dont quatre l'avaient violée,
 - que ses propos divergent quant à son état physique au cours des viols, celle-ci passant d'un état de semi-conscience (version de l'audition cantonale) à un évanouissement (version de l'audition fédérale),
- (...)

On croit rêver. Mais le système est ainsi fait que ceux qui écrivent ce genre de «considérants» (en l'occurrence une femme) ne se rendent même plus compte de ce qu'ils font.